

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL674

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 31

À l'alinéa 74, substituer aux mots :

« peut exercer »,

les mots :

« exerce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.